

Procès-verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2023

DATE DE LA CONVOCATION

27 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice :
35 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 22
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 7
Total votants : 29

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois

Et le 06 novembre 2023 à 19h00

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLÉMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),
Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury),
Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUS (Huisseau-sur-Cosson),
Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),
Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord),
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),
Christine SOUCHET a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Philippe GRANADOS (Crouy-sur-Cosson), Florence BARRAUD RODET (Thoury).

Membres Titulaires absents ou excusés : Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Elisabeth GUIBERTEAU, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr) a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la démission de Monsieur Stéphane FRIAUD (Saint-Laurent-Nouan) de sa fonction de conseiller communautaire suite à son courrier en date du 03 novembre 2023.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de lui faire part de leurs éventuelles observations concernant le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 septembre 2023. Les membres du Conseil communautaire n'ayant pas d'observations, celui-ci est validé.

Objet: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des Ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique, explique qu'à compter du 1er janvier 2024, les collectivités territoriales doivent adopter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57. Cette instruction a été instaurée par la loi NOTRe dans le but d'harmoniser et de simplifier les règles de gestion budgétaire et comptable entre catégories de collectivité (commune, EPCI, département, région).

Ce nouveau référentiel assouplit les règles applicables aux collectivités en matière de règles budgétaires et normes comptables, tout en conservant les principes de la M14 du vote par nature ou par fonction du budget.

Ainsi :

- En matière de règlement budgétaire et financier : la M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la CCGC et permet de regrouper, dans un document unique, les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.
- En matière de compte financier unique : la M57 vient simplifier la présentation des comptes de la collectivité en remplaçant le compte administratif (tenu par l'ordonnateur) et le compte de gestion (tenu par le comptable public), par un seul et même document, le compte financier unique (CFU). Cette nouvelle présentation des comptes nécessite la dématérialisation totale de l'ensemble des documents budgétaires et comptables.
- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE), qui doivent être votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire). Les règles relatives aux AP et AE sont fixées dans le règlement budgétaire et financier, ainsi que les modalités de présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte financier unique.
- En matière de fongibilité des crédits : la M57 offre à l'organe délibérant la faculté de déléguer à l'exécutif la capacité à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat et à la communication à l'Assemblée délibérante lors du Conseil communautaire suivant cette décision. Cette autorisation doit faire, chaque année, l'objet d'une délibération spécifique.
- En matière de traitement comptable des immobilisations et amortissements : la M57 introduit la règle de principe du *prorata temporis*. Cette règle fait démarrer le délai d'amortissement d'une immobilisation à sa date de mise en service. Par dérogation, l'amortissement « en pleine année » peut être maintenu pour certains biens, notamment en raison du caractère non significatif sur la production de l'information comptable. Une délibération fixant la durée des amortissements et la liste exhaustive des biens dérogeant à la règle du *prorata temporis* doit être pris en ce sens.

L'instruction comptable M57 a vocation à remplacer la M14 actuellement utilisée pour les budgets des services publics administratifs de la CCGC. Elle s'appliquera, à compter du 1er janvier 2024, aux budgets suivants : Budget Général, Budget Développement Economique, Budget Peloton Spécialisé de Protection de la Gendarmerie (PSPG), Budget ZA les Tabardières, Budget ZA le Petit Four, Budget ZA La Gaucherie, budget ZA La Cave, Budget ZA Les Morines, Budget ZAE des Châteaux, Budget ZAE Noyer Goujon, Budget ZAE La Futaie II, Budget ZA le Vivier, Budget ZA Les Tabardières III.

En revanche, la M57 ne s'applique pas aux services publics industriels et commerciaux. Les Budgets Centre Aquatique Communautaire (CAC), Alimentation en Eau Potable (AEP), Assainissement Collectif et Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) conserveront leurs écritures comptables actuelles, respectivement M4 et M49.

Monsieur le Vice-président présente ensuite le projet de Règlement Budgétaire et Financier (annexe 1) de la collectivité.

Considérant l'avis favorable au passage à la M57 transmis par le comptable public en date du 07/04/2023 ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget général et les budgets annexes suivants : Budget Développement Economique, Budget Peloton Spécialisé de Protection de la Gendarmerie (PSPG), Budget ZA les Tabardières, Budget ZA le Petit Four, Budget ZA La Gaucherie, Budget ZA La Cave, Budget ZA Les Morines, Budget ZAE des Châteaux, Budget ZAE Noyer Goujon, Budget ZAE La Futaie II, Budget ZA le Vivier, Budget ZA Les Tabardières III ;
- Adopter le règlement budgétaire et financier applicable au 1er janvier 2024, tel que présenté en annexe 1 ;
- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget général et les budgets annexes suivants : Budget Développement Economique, Budget Peloton Spécialisé de Protection de la Gendarmerie (PSPG), Budget ZA les Tabardières, Budget ZA le Petit Four, Budget ZA La Gaucherie, Budget ZA La Cave, Budget ZA Les Morines, Budget ZAE des Châteaux, Budget ZAE Noyer Goujon, Budget ZAE La Futaie II, Budget ZA le Vivier, Budget ZA Les Tabardières III ;**
- **ADOpte le règlement budgétaire et financier applicable au 1er janvier 2024, tel que présenté en annexe 1 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant de l'état le 08/11/2023 Accusé de Réception le 08/11/2023 Publié ou Notifié le 08/11/2023 Certifié exécutoire le 08/11/2023 BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-091-2023

Objet : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des Ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique, rappelle que, conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive. La méthode linéaire est celle utilisée par principe pour les collectivités territoriales.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT et précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

A partir du 1er janvier 2024, s'appliquera la nomenclature M57 dans laquelle l'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du *prorata temporis*, pour les biens acquis à partir du 1er janvier 2024. Néanmoins, le Conseil communautaire peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - Sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - Sur une durée maximale de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Monsieur le Vice-président propose au Conseil communautaire de :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations comme suit :

Budget général	
Droit d'entrée de logiciels	2 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Autres immobilisations	2 ans
Véhicules	5 ans
Etudes < 100 000 euros	5 ans
Etudes > 100 000 euros	10 ans
Participations aux budgets annexes > 50 000 euros	10 ans
Participations aux budgets annexes < 50 000 euros	5 ans
Fonds de concours lié aux cœurs de village	15 ans
Fonds de concours lié aux équipements sportifs	10 ans
Fonds de concours autres (OPAH...)	5 ans
Logements sociaux (viabilisation)	
	Non amortissable
Logements sociaux (construction)	30 ans

Budget Assainissement Collectif	
Réseaux	50 ans
Stations d'épuration et ouvrages lourds	30 ans
Bassins	30 ans
Pompes, brasseurs décanteurs et autres appareils électromécanique	5 ans
Appareils électroniques	4 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers	10 ans

Budget AEP Régie	
Canalisations d'adduction d'eau	40 ans
Ouvrages lourds	30 ans
Installations de traitement de l'eau potable	15 ans
Pompes et appareils électromécaniques	10 ans
Appareils électroniques	4 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers	10 ans
Compteurs	5 ans

- D'appliquer par principe la méthode de calcul d'amortissement linéaire au *prorata temporis*, en faisant débiter l'amortissement des biens au premier jour du mois suivant leur acquisition ou leur mise en service. A titre dérogatoire, la règle de l'amortissement « en année pleine » est appliquée à la liste de biens suivants :
 - Logiciels - Compte 2051
 - Matériel de bureau et informatique - Compte 2183
 - Mobilier - Compte 2184
 - Autres immobilisations corporelles - Compte 2188

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE de fixer à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations comme présenté ci-dessus ;**
- **ACCEPTE d'appliquer par principe la méthode de calcul d'amortissement linéaire au *prorata temporis*, en faisant débiter l'amortissement des biens au premier jour du mois suivant leur acquisition ou leur mise en service. A titre dérogatoire, la règle de l'amortissement « en année pleine » est appliquée à la liste de biens suivants :**
 - **Logiciels - Compte 2051**
 - **Matériel de bureau et informatique - Compte 2183**
 - **Mobilier - Compte 2184**
 - **Autres immobilisations corporelles - Compte 2188**

Transmis au Représentant
de l'état le 08/11/2023
Accusé de Réception le 08/11/2023
Publié ou Notifié le 08/11/2023
Certifié exécutoire le 08/11/2023
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Objet : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des Ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin de répondre aux exigences de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la Communauté de communes du Grand Chambord prévoit de constituer des provisions pour créances douteuses au sein de ses budgets.

Une créance doit être considérée comme douteuse dès lors qu'il existe des indices de difficultés de recouvrement du débiteur, compte tenu notamment de sa situation financière, ou que la créance fait l'objet d'une contestation sérieuse.

Ainsi, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Après consultation du comptable public, il est proposé de fixer le montant des provisions pour créances douteuses comme suit :

- Pour le Budget Général : 15% x montant des créances courantes et contentieuses non soldées de plus de deux ans ;
- Pour les Budgets AEP Régie et Assainissement Collectif : 15% x montant des créances contentieuses non soldées de plus de deux ans.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'autoriser la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur de 15% du montant total des créances non soldées antérieures à l'année N-2 pour le Budget Général, et de 15% des créances contentieuses non soldées antérieures à l'année N-2 pour les Budgets AEP Régie et Assainissement Collectif.
- D'autoriser l'inscription du montant de ces provisions au chapitre des budgets suivants : Budget Général, Budget AEP Régie et Budget Assainissement Collectif.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre chaque année une décision fixant le montant exact des provisions pour créances douteuses à inscrire à chacun des budgets concernés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur de 15% du montant total des créances non soldées antérieures à l'année N-2 pour le Budget Général, et de 15% des créances contentieuses non soldées antérieures à l'année N-2 pour les Budgets AEP Régie et Assainissement Collectif ;**
- **AUTORISE l'inscription du montant de ces provisions au chapitre des budgets suivants : Budget Général, Budget AEP Régie et Budget Assainissement Collectif ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à prendre chaque année une décision fixant le montant exact des provisions pour créances douteuses à inscrire à chacun des budgets concernés.**

Transmis au Représentant de l'état le 08/11/2023 Accusé de Réception le 08/11/2023 Publié ou Notifié le 08/11/2023 Certifié exécutoire le 08/11/2023 BRACIEUX – LE PRESIDENT

Objet : Décision modificative n°5 du budget Assainissement Collectif – Ouverture du chapitre budgétaire 041 pour procéder à des opérations patrimoniales sans incidence sur les budgets alloués aux opérations

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des Ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique, rappelle que lors des orientations budgétaires, il a été prévu d'inscrire une somme de 100 000 € au budget 2023.

Lors du vote du budget, cette somme a été omise. Il y a donc lieu de la réintégrer.

Monsieur le Vice-président rappelle que le chapitre 041 est utilisé pour procéder à des opérations patrimoniales, qui sont sans incidence sur les budgets alloués aux opérations.

Il convient donc de prendre une décision modificative au budget Assainissement Collectif afin de pouvoir procéder à ces opérations, en ajoutant 100 000 € de dépenses au compte 2313, et en diminuant de 100 000 € en recettes au compte 238.

Ouverture des crédits pour le chapitre 041

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total Général		100 000.00 €		100 000.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE la décision modificative n°5 du budget Assainissement Collectif relative à l'ouverture du chapitre budgétaire 041 pour procéder à des opérations patrimoniales sans incidence sur les budgets alloués aux opérations.**

Transmis au Représentant
de l'état le 17/11/2023
Accusé de Réception le 17/11/2023
Publié ou Notifié le 17/11/2023
Certifié exécutoire le 17/11/2023
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Objet : Décision modificative n°4 du budget Général – Augmentation des crédits alloués à l'opération 1035 – Rénovation du parc d'éclairage public

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des Ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique, rappelle que lors du vote du Budget Primitif, il a été alloué une somme de 668 000 € en dépense afin de réaliser une 2nde opération de rénovation de l'éclairage public. Cette opération bénéficie de financement important (35% au titre du Fond Vert porté par l'Etat et 30% au titre du Contrat Régional de Solidarité des Territoires).

Il informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la consultation des entreprises en cours, les tarifs proposés par les candidats permettent d'engager les travaux sans modifier le budget mais qu'il serait intéressant d'ajouter de nouveaux points lumineux, non prévus initialement pour terminer la rénovation complète des points lumineux les plus énergivores et ainsi de faire passer l'âge moyen du parc sous la barre des 15 ans.

Dans ce cadre, et après avis favorable de la CDME du 10/10/2023 et de la commission ressources du 25/10/2023, il est proposé d'augmenter le budget alloué à l'opération en y ajoutant la somme de 122 000 € qui sera prise sur la provision pour travaux futurs.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21731-020 : Bâtiments publics	122 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	122 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-1035-814 : Rénovation de l'éclairage public	0.00 €	122 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	122 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	122 000.00 €	122 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE la décision modificative n°4 du budget général relative à l'augmentation des crédits alloués à l'opération 1035 – Rénovation du parc d'éclairage public.**

Transmis au Représentant de l'état le 17/11/2023 Accusé de Réception le 17/11/2023 Publié ou Notifié le 17/11/2023 Certifié exécutoire le 17/11/2023 BRACIEUX – LE PRESIDENT

FONCTION PUBLIQUE

Délibération 041-093-2023

Objet : Tableau des effectifs - Création d'un emploi d'animateur territorial principal de 2e classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, en particulier son article L313-1,
 Vu l'arrêté n°2021-P96 portant actualisation des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26 juin 2023, le tableau des emplois de la Communauté de communes a été actualisé comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Création / suppression	Vacants au 1er juillet 2023	Effectifs budgétaires net au 01/07/2023
Filière Administrative					
Attachés territoriaux	Attaché Hors Classe	1		1	0,00
	Attaché principal	2		1	0,85
	Attaché	12	-1	2	6,98
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	2		0	1,25
	Rédacteur principal 2ème classe	3		1	1,85
	Rédacteur	6		2	3,00
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	7		1	5,00
	Adjoint administratif principal 2ème classe	3		0	2,20
	Adjoint administratif	5		0	4,51

Filière Culturelle					
Assistants Territoriaux	Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe	6		1	2,68
d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe	4		1	0,55
	Assistant d'Enseignement Artistique	8		1	3,70
Filière Technique					
Ingénieur	Ingénieur Principal	1		0	1,00
	Ingénieur	1		0	1,00
Technicien	Technicien principal 1ère classe	1		0	0,64
	Technicien principal 2ème classe	2		1	1,00
	Technicien	3		0	2,30
Agent de maitrise	Agent de maîtrise principal	1		1	0,00
	Agent de maitrise	1		1	0,00
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	0		0	0,00
	Adjoint technique principal 2ème classe	0		0	0,00
	Adjoint technique	0		0	0,00
Filière Animation					
Animateur	Animateur principal de 1e classe	0		0	0,00
	Animateur principal de 2e classe	0		0	0,00
	Animateur	1		0	1,00
Variante					
Direction					
Directeur Général des services des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	Mini : Attaché Principal	1		0	1,00
Directeur Général Adjoint des services des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	Mini : Attaché	1		0	1,00
		72	-1	14	
NOMBRE DE POSTES AU 01/07/2023		57			41,50

Ainsi, au 1^{er} juillet 2023, la Communauté de communes comptabilisait 57 emplois pourvus pour un effectif budgétaire de 41.5 équivalents temps plein.

Monsieur le Président rappelle également que par délibération en date du 25 septembre 2023, un emploi permanent de catégorie A d'Attaché territorial a été créé à temps complet, portant ainsi le nombre d'emplois d'Attaché territorial à 12, dont 2 vacants.

Puis, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire, la création d'un emploi d'animateur principal de 2^e classe dans le cadre d'un déroulement de carrière. Il s'agit de permettre à l'agent en charge de l'Espace France Services de bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} décembre 2023, date à laquelle il remplit l'ensemble des conditions (ancienneté, échelon et critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion).

Monsieur le Président informe qu'un avancement de grade interviendra également sur le grade de Rédacteur principal de 2^e classe et qu'il n'y a pas lieu de créer cet emploi au regard des postes vacants tels qu'indiqués sur le tableau des effectifs.

Enfin, compte tenu des arrivées et des départs d'agents mais également des ajustements des durées d'emplois des enseignants de l'école de musique intercommunautaire à la suite de la campagne d'inscription 2023-2024, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté de communes du Grand Chambord.

Monsieur le Président précise toutefois que le tableau des emplois tel qu'il sera adopté lors de la séance sera amené à évoluer dans les prochains mois afin de tenir compte de la situation statutaire des candidats retenus à l'issue des recrutements en cours :

- Un(e) Chargé(e) de mission Stratégie et Politiques de l'Habitat, à temps complet, mutualisé(e) avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire (poste d'attaché territorial vacant suite à une fin de contrat),

- Un(e) Instructeu(-trice) des autorisations d'urbanisme à temps complet, mutualisé(e) avec la Communauté de communes Beauce-Val de Loire (poste de rédacteur territorial vacant suite à une fin de contrat),
- Un(e) Technicien(-ne) exploitation eau potable et assainissement non collectif, temps complet (poste de technicien territorial vacant à la suite de démission).

Mais également des nominations suite aux avancements de grade (suppression des emplois créés sur le grade d'origine, après avis du Comité Social Territorial).

Au terme de l'exposé, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Créer un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 2e classe ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- L'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Adopter le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er décembre 2023 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Création / suppression	Vacants au 1er décembre 2023	Effectifs budgétaires net au 01/12/2023
Filière Administrative					
Attaché territoriaux	Attaché Hors Classe	1		1	0,00
	Attaché principal	2		1	0,85
Rédacteur territorial	Attaché	12		1	8,83
	Rédacteur principal 1ère classe	2		0	1,25
	Rédacteur principal 2ème classe	3		1	1,85
Adjoint administratif	Rédacteur	6		4	1,50
	Adjoint administratif principal 1ère classe	7		1	5,00
	Adjoint administratif principal 2ème classe	3		0	2,20
	Adjoint administratif	6		0	5,49
Filière Culturelle					
Assistants Territoriaux	Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe	6		1	2,68
d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe	4		3	0,55
	Assistant d'Enseignement Artistique	8		0	4,04
Filière Technique					
Ingénieur	Ingénieur Principal	1		0	1,00
	Ingénieur	1		0	1,00
Technicien	Technicien principal 1ère classe	1		0	0,64
	Technicien principal 2ème classe	2		1	0,50
Agent de maîtrise	Technicien	3		0	2,30
	Agent de maîtrise principal	1		1	0,00
Adjoint technique	Agent de maîtrise	1		1	0,00
	Adjoint technique principal 1ère classe	0		0	0,00
	Adjoint technique principal 2ème classe	0		0	0,00
	Adjoint technique	0		0	0,00
Filière Animation					
Animateur	Animateur principal de 1e classe	0		0	0,00
	Animateur principal de 2e classe	0	1	0	0,00
	Animateur	1		0	1,00

Variante					
Direction					
Directeur Général des services des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	Mini : Attaché Principal	1		0	1,00
Directeur Général Adjoint des services des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	Mini : Attaché	1		0	1,00
		73	1	16	
NOMBRE DE POSTES AU 01/12/2023		58			42,67

En conséquence, au 1er décembre 2023, et en tenant compte du recrutement sur l'emploi d'attaché territorial exerçant les missions de Conseiller numérique, digital et communication interne, la Communauté de communes comptabilisera 58 emplois pourvus pour un effectif budgétaire de 42.67 équivalents temps plein.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE de créer un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 2e classe ;**
- **ADOpte le tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessous à compter du 1er décembre 2023 ;**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant de l'état le 08/11/2023 Accusé de Réception le 08/11/2023 Publié ou Notifié le 08/11/2023 Certifié exécutoire le 08/11/2023 BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-094-2023

Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agents sexistes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
 Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
 Considérant que le Centre Départemental de Gestion du Loir-et-Cher (CDG41) a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;
 Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Communauté de communes du Grand Chambord qui en fait la demande ;
 Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif ;

Vu le plan d'actions de la Communauté de communes du Grand Chambord pour la période 2021-2023 pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dans sa dernière version annexée au rapport d'orientations budgétaires présenté le 13 mars 2023 ;
 Vu l'information du Comité Social Territorial le 6 novembre 2023 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que parmi les actions inscrites dans le plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (plan obligatoire pour les établissements publics assimilés à des communes de plus de 20 000 habitants), figure la délégation au Centre Départemental de Gestion du Loir-et-Cher de la mise en place du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Un courrier avait alors été adressé en ce sens au Président du CDG41 en octobre 2021.

Dans ces conditions, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (guide et modèle de convention en annexe 2 et 3).

Monsieur le Président indique :

- que ce dispositif, mis en œuvre dans le respect des dispositions du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), a un coût : la Communauté de communes du Grand Chambord devra s'acquitter d'une adhésion annuelle fixée à 420€ (tarif pour un effectif de 51 à 100 agents) ;
- que ce dispositif sera ouvert :
 - o à tout agent employé par la Communauté de communes du Grand Chambord, quel que soit son statut ;
 - o aux agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de 6 mois ;
 - o aux candidats à un recrutement pour pourvoir un poste au sein des services de la Communauté de communes dont la procédure a pris fin depuis 3 mois maximum.
- que l'autorité territoriale sera informée des faits signalés si l'auteur de la saisine y a consenti et sera conseillée dans ses obligations par le Centre Départemental de Gestion ;
- que les agents seront informés de la mise en œuvre de ce dispositif via leur boîte de messagerie professionnelle : le support de communication précisera notamment les modalités de recueil des signalements (formulaire de saisine à adresser au Centre de Gestion du Loir-et-Cher) et d'accompagnement.

Monsieur le Président propose que le service Ressources Humaines soit le garant du bon fonctionnement du dispositif et notamment de son accessibilité directe par les agents.

Au terme de l'exposé, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (convention en annexe 3) ;
- Désigner le service Ressources Humaines référent du dispositif au sein de la Communauté de communes du Grand Chambord ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- L'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (convention en annexe 3) ;**
- **DESIGNE le service Ressources Humaines référent du dispositif au sein de la Communauté de communes du Grand Chambord ;**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant de l'état le 08/11/2023 Accusé de Réception le 08/11/2023 Publié ou Notifié le 08/11/2023 Certifié exécutoire le 08/11/2023 BRACIEUX – LE PRESIDENT

Madame Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne) demande de quelle manière les candidats à un recrutement seront informés de ce dispositif à leur disposition.

Monsieur le Président répond que l'information leur sera donnée dans le courrier de réponse à leur candidature.

Monsieur Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan) demande si cela concerne les candidats externes.

Monsieur le Président répond que ce dispositif concerne tous les candidats.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Délibération 041-095-2023

Objet : Modification des statuts et du périmètre du SIEOM de Mer

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères du Groupement de Mer (SIEOM de Mer) a engagé une procédure modifiant ses statuts et son périmètre.

Il explique que la Communauté de communes des Terres du Val de Loire, compétente en matière de collecte de déchets, intervient sur les communes de son territoire à l'exception des communes de Binas, Tripleville et Saint-Laurent-des-Bois qui relèvent du SIEOM de Mer, conformément à une organisation territoriale actée avant la fusion des anciennes Communautés de communes.

Afin d'harmoniser les services portés par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire et ainsi ancrer uniformément la compétence de collecte des déchets auprès de ses administrés, le conseil communautaire a décidé son retrait au sein du SIEOM de Mer à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le retrait de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2024 fait donc évoluer le périmètre du syndicat. Ainsi, les articles 1 et 4 des statuts du syndicat sont modifiés comme suit :

« Article 1^{er}

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales – articles L 5211-5 à L 5211-34 concernant les établissements publics de coopération intercommunale, articles L 5212-1 à L 5212-34 concernant les syndicats de communes, et articles L 5711-1 concernant plus particulièrement les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'EPCI, il est créé entre :

La Communauté de communes Sologne des Etangs (en représentation-substitution des communes de Dhuizon, Millançay, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Vernou-en-Sologne et Veilleins),

La Communauté de communes du Grand Chambord (en représentation-substitution des communes de Bauzy, Chambord, Crouy-sur-Cosson, Fontaines-en-Sologne, La-Ferté-Saint-Cyr, Maslives, Neuvy, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Laurent-Nouan et Thoury),

La Communauté de communes de Beauce-Val de Loire (en représentation-substitution des communes d'Autainville, Avaray, Boisseau, Briou, La Chapelle-Saint-Martin, Conan, Concriers, Courbouzon, Epiais, Josnes, Lestiou, Lorges, La Madeleine-Villefrouin, Marchenoir, Mer, Muides-sur-Loire, Oucques-la-Nouvelle, et les communes déléguées de Baigneaux et Sainte-Gemmes, Le Plessis l'Echelle, Rhodon, Roches, Saint-Léonard-en-Beauce, Sérís, Suèvres, Talcy, Villeneuve-Frouvrille),

La Communauté de communes du Romorantinais et du Monestrois en représentation-substitution des communes de la commune de Courmemin,

Un syndicat Mixte intercommunal dont l'objet est défini à l'article 2 ci-après. »

« Article 4 :

Le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les collectivités adhérentes à raison :

- *D'un nombre de titulaires égal au nombre de communes membres de chaque EPCI,*
- *D'un nombre de suppléants égal au nombre de communes membres de chaque EPCI,*

- *Les délégués suppléants siègent au comité avec voix délibératives en cas d'empêchement des délégués titulaires*
- *Le mandat des membres du comité prend fin en même temps que le mandat électif*
- *Le comité se réunit au moins une fois par trimestre, au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes membres ou dans l'une des communes adhérant à une Communauté de communes.*
- *Le Président est tenu de le convoquer, soit à la demande du tiers au moins des membres du comité (cas d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants), soit à la demande du représentant de l'Etat.*

- *Les conditions de validité des délibérations du comité du syndicat et, le cas échéant de celles du bureau procédant par délégation du comité, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles fixées pour les conseils municipaux.»*

Monsieur le Président indique que, par notification du 18 octobre 2023, le Comité syndical du SIEOM de Mer consulte la Communauté de communes du Grand Chambord qui doit délibérer à son tour dans un délai de 3 mois afin d'approuver ces nouveaux statuts.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'approuver la modification du périmètre et la modification des statuts du SIEOM de Mer à compter du 1^{er} janvier 2024 tels que présentés ci-dessus.
- L'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification du périmètre et la modification des statuts du SIEOM de Mer à compter du 1^{er} janvier 2024 tels que présentés ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant de l'état le 08/11/2023 Accusé de Réception le 08/11/2023 Publié ou Notifié le 08/11/2023 Certifié exécutoire le 08/11/2023 BRACIEUX – LE PRESIDENT

EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération 041-096-2023

Objet : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement - Exercice 2022

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Grand Chambord doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement.

Ce rapport est joint en annexe 4.

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président en charge de l'aménagement et des infrastructures, indique qu'après la présentation du RPQS au Conseil communautaire lors de la séance du 6 novembre 2023, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de la Communauté de communes lors de son prochain Conseil municipal.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement.

Transmis au Représentant de l'état le 08/11/2023 Accusé de Réception le 08/11/2023 Publié ou Notifié le 08/11/2023 Certifié exécutoire le 08/11/2023 BRACIEUX – LE PRESIDENT

Monsieur Patrice DUCHET (Tour-en-Sologne) constate que pour la commune de Tour-en-Sologne les volumes produits sont différents des volumes facturés (page 26 du RPQS).

Monsieur Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire) explique que cette différence est liée aux interconnexions de Bracieux, Mont-près-Chambord et Cour-Cheverny qui impliquent que le forage de Tour-en-Sologne ne produit pas le même volume.

Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer la convention de fourniture d'eau potable en secours entre la communauté de communes du Grand Chambord et le SMAEP de Saint-Dyé (pour la vente et l'achat d'eau)

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président en charge de l'aménagement et des infrastructures, indique que par contrat d'affermage ayant pris effet au 1er mai 2023, le SMAEP de Saint-Dyé a confié à la société SAUR l'exploitation du service de distribution d'eau potable des communes de Maslives, Saint-Dyé-sur-Loire et Muides-sur-Loire.

Il rappelle que la CCGC assure la gestion en régie du service d'eau potable de 12 communes de son territoire, notamment des communes Saint-Laurent-Nouan alimentée par deux usines de productions (Le Haut-Midi et Le Clos-Ligny) et Montlivault alimentée en secours par le SMAEP de Saint-Claude-de-Diray.

Afin de sécuriser l'alimentation en eau des communes du SMAEP de Saint-Dyé et les communes de Montlivault et Saint-Laurent-Nouan gérées par la CCGC, les parties doivent contractualiser les tarifs et les modalités d'achat et de vente d'eau.

Éléments principaux de la convention :

- Durée : le système de comptage de l'eau a été mis en place en mai 2023. Il convient donc que la convention puisse prendre effet à compter du 1er mai 2023. Cette convention est établie pour la durée du contrat d'Affermage soit jusqu'en 2035.
- Tarifs : les tarifs sont fixés à :
 - o 0.70 € par m3 pour la vente par la CCGC
 - o 0.70 € par m3 pour la vente par le SMAEP (0,30 € part du SMAEP et 0,40€ part du concessionnaire).La formule de révision est identique pour les deux tarifs.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention portant sur la fourniture d'eau potable en secours entre la Communauté de communes du Grand Chambord et le SMAEP de Saint-Dyé telle que présentée en annexe 5 ;
- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer ladite convention selon le projet présenté, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention portant sur la fourniture d'eau potable en secours entre la Communauté de communes du Grand Chambord et le SMAEP de Saint-Dyé telle que présentée en annexe 5 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer ladite convention selon le projet présenté, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

Transmis au Représentant
de l'état le 08/11/2023
Accusé de Réception le 08/11/2023
Publié ou Notifié le 08/11/2023
Certifié exécutoire le 08/11/2023
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-098-2023

Objet : Budget Eau potable - Créances éteintes (remplace la délibération n°041-084-2023)

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des Ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique informe les membres du Conseil communautaire de la demande émanant du Service de gestion comptable des finances publiques de Romorantin-Lanthenay d'admettre en créances éteintes certaines sommes.

	Créances éteintes
Imputation comptable	6542
AEP	1 188,87 €

Monsieur le Vice-président demande au Conseil communautaire de bien vouloir admettre en créances éteintes les sommes telles que détaillées ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADMET en créances éteintes au budget AEP la somme totale de 1 188,87 €.**

Transmis au Représentant de l'état le 08/11/2023 Accusé de Réception le 08/11/2023 Publié ou Notifié le 08/11/2023 Certifié exécutoire le 08/11/2023 BRACIEUX – LE PRESIDENT

Monsieur André JOLY (Chambord) indique qu'il avait été évoqué que la Communauté de communes communiquerait aux mairies la liste des abonnés en défaut de paiement pour l'eau potable et l'assainissement.

La Directrice Générale Adjointe indique que suite à la sollicitation des élus en Conférence des Maires, les services ont contacté le service de la Direction des Finances Publiques pour valider les fichiers avant la transmission aux communes.

Monsieur le Président reconnaît que cette information peut être utile aux communes afin de connaître les difficultés des administrés et trouver des solutions d'aide via le centre communal d'action sociale (CCAS) de chaque commune.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération 041-099-2023

Objet : Demande de dégrèvement exceptionnel - Aire de camping-cars - HUISSEAU-SUR-COSSON

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président en charge de l'aménagement et des infrastructures, informe les membres du Conseil communautaire que la Mairie de Huisseau-sur-Cosson, chargée de l'accueil des camping-cars Route de Chambord, a été victime d'une fuite après compteur. Celle-ci a entraîné une consommation d'eau anormale, soit 1 250 m³ sur la période du 21/11/2022 au 31/08/2023 (pour 283 jours) alors que la Mairie utilise habituellement 18 m³.

La facture liée à la redevance assainissement collectif s'élève à 2 800,96 € TTC.

Après analyse du dossier par les membres du Bureau des Vice-Présidents le 15/09/2023, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Accorder un dégrèvement exceptionnel à hauteur de 616 m³ sur la part assainissement collectif, soit 50% de la surconsommation évaluée à 1 232 m³ ;
- Autoriser la prise en charge de la surconsommation par le budget général CCGC ;
- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE un dégrèvement exceptionnel à hauteur de 616 m³ sur la part assainissement collectif, soit 50% de la surconsommation évaluée à 1 232 m³ ;**
- **AUTORISE la prise en charge de la surconsommation par le budget général CCGC ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 08/11/2023
Accusé de Réception le 08/11/2023
Publié ou Notifié le 08/11/2023
Certifié exécutoire le 08/11/2023
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-100-2023

Objet : Budget Assainissement collectif - Créances éteintes (remplace la délibération n°041-085-2023)

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des Ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique informe les membres du Conseil communautaire de la demande émanant du Service de gestion comptable des finances publiques de Romorantin-Lanthenay d'admettre en créances éteintes certaines sommes.

	Créances éteintes
Imputation comptable	6542
ASST	2 113,23 €

Monsieur le Vice-président demande au Conseil communautaire de bien vouloir admettre en créances éteintes les sommes telles que détaillées ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADMET en créances éteintes au budget Assainissement collectif la somme totale de 2 113,23 €.**

Transmis au Représentant
de l'état le 08/11/2023
Accusé de Réception le 08/11/2023
Publié ou Notifié le 08/11/2023
Certifié exécutoire le 08/11/2023
BRACIEUX – LE PRESIDENT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération 041-101-2023

Objet : Actualisation de la délibération n°041-060-2014 - Vente des parcelles ZC n°203-208 situées à Saint-Claude-de-Diray (ZA les Tabardières) à la SCI Les Papillons

Monsieur Jean-Luc DAUTREMEPUIS, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que par délibération en date du 28/04/2014, le Conseil communautaire avait autorisé la vente des parcelles cadastrées section ZC n°196-198, situées sur la Zone d'activités des Tabardières à Saint-Claude-de-Diray, au profit de la SCI Les Papillons, représentée par M. LOPEZ.

Cependant, la signature de l'acte n'a jamais abouti. Aujourd'hui, les deux parties souhaitent régulariser cette transaction (la SCI étant déjà propriétaire des parcelles n°187 et 181). Considérant la nouvelle numérotation des parcelles, devenues ZC n°203 et 208, et afin de préciser l'assujettissement de la vente à la TVA, une nouvelle délibération est nécessaire.

La cession de ces parcelles, d'un total de 368 m², est convenue pour un montant de 10€ HT le m², conformément au prix de vente fixé sur cette zone d'activités ainsi qu'à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 10 octobre 2023.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la vente des parcelles cadastrées section ZC n°203-208 pour une surface totale de 368 m², situées à Saint-Claude-de-Diray sur la ZA des Tabardières, moyennant le prix de 10€ HT le m², soit un total de 3 680,00€ net vendeur, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 10 octobre 2023, au profit de la SCI Les Papillons (ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette transaction) ;
- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer les actes notariés nécessaires ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section ZC n°203-208 pour une surface totale de 368 m², situées à Saint-Claude-de-Diray sur la ZA des Tabardières, moyennant le prix de 10€ HT le m², soit un total de 3 680,00€ net vendeur, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 10 octobre 2023, au profit de la SCI Les Papillons (ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette transaction) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer les actes notariés nécessaires ainsi que toute pièce relative à cette affaire.**

Transmis au Représentant de l'état le 08/11/2023 Accusé de Réception le 08/11/2023 Publié ou Notifié le 08/11/2023 Certifié exécutoire le 08/11/2023 BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-102-2023

Objet : Cession de la parcelle AZ 601 au profit de la SCI FAVREAU-LACHETEAU

Monsieur Jean-Luc DAUTREMEPUIS, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que la SCI FAVREAU-LACHETEAU est propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ n°600, située sur la Zone d'activités du Petit Four à Saint-Laurent-Nouan, sur laquelle a été implantée une pharmacie.

La parcelle voisine, cadastrée section AZ n°601, a été isolée lors du bornage afin d'augmenter la possibilité de desserte de la parcelle n°524. Néanmoins, cette dernière a été vendue au Crédit Agricole en 2019, lequel ne s'est pas porté acquéreur de la parcelle n°601 et a depuis réalisé ses travaux.

M. LACHETEAU Michel et Mme FAVREAU-LACHETEAU Sophie, gérants de la SCI FAVREAU-LACHETEAU, ont exprimé leur souhait d'acquérir la parcelle AZ n°601, moyennant le prix de cession pratiqué sur la Zone d'activités, soit 16,50€ HT le m² net vendeur (confirmé par le pôle d'évaluation domaniale le 19/10/2023) auquel il faudra ajouter les frais d'acte.

Monsieur le Vice-président demande au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la vente de la parcelle cadastrée section AZ n°601 pour une surface totale de 321 m², située à Saint-Laurent-Nouan sur la ZA du Petit Four, moyennant le prix de 16,50€ HT le m², soit un total de 5 296,50€ HT net vendeur,

conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 19/10/2023, au profit de la SCI FAVREAU-LACHETEAU (ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette transaction) ;

- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer les actes notariés nécessaires ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section AZ n°601 pour une surface totale de 321 m², située à Saint-Laurent-Nouan sur la ZA du Petit Four, moyennant le prix de 16,50€ HT le m², soit un total de 5 296,50€ HT net vendeur, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 19/10/2023, au profit de la SCI FAVREAU-LACHETEAU (ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette transaction) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer les actes notariés nécessaires ainsi que toute pièce relative à cette affaire.**

Transmis au Représentant
de l'état le 08/11/2023
Accusé de Réception le 08/11/2023
Publié ou Notifié le 08/11/2023
Certifié exécutoire le 08/11/2023
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-103-2023

Objet : Exonération de loyer - SARL SJTSC

Monsieur Jean-Luc DAUTREMEPUIS, Vice-président en charge du développement économique, expose que la boucherie de Saint-Claude-de-Diray a fait l'objet d'une cession de fonds le 04/05/2023 entre la SARL CHENEVEAU-THUILLIEZ et la SARL SJTSC, représentée par M. VAN CANEGHEM et Mme GUETROT.

Dans le but de faire face aux frais liés à leur installation, il est proposé de consentir une exonération d'un mois de loyer.

Après présentation en commission ressources le 25 octobre 2023 et afin de permettre aux nouveaux gérants de démarrer sereinement leur activité et de les accompagner dans leur installation, Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président à consentir une exonération d'un mois de loyer au profit de la SARL SJTSC ;
- Augmenter de 697,97€ HT la subvention versée par le budget général au budget développement économique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président à consentir une exonération d'un mois de loyer au profit de la SARL SJTSC ;**
- **ACCEPTÉ d'augmenter de 697,97€ HT la subvention versée par le budget général au budget développement économique.**

Transmis au Représentant
de l'état le 08/11/2023
Accusé de Réception le 08/11/2023
Publié ou Notifié le 08/11/2023
Certifié exécutoire le 08/11/2023
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Objet : PACT 2024 : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour solliciter le soutien financier de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du projet artistique et culturel sur le territoire défini par la Région Centre-Val de Loire

Madame Hélène PAILLOUX, Vice-présidente en charge du Développement touristique et de l'Opération Grand Site, rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes du Grand Chambord a signé un contrat régional de soutien aux manifestations, projet artistique et culturel de territoire (P.A.C.T.).

Madame la Vice-présidente précise que dans le cadre du contrat régional, la Communauté de communes peut solliciter pour 2024 une subvention à hauteur de 85 012 € sur le territoire de l'Entente intercommunautaire en y associant la Communauté de communes de Beauce-Val de Loire.

Cette somme se décompose entre les différentes structures selon les modalités et les porteurs de projets indiqués ci-dessous :

Communauté de communes du Grand Chambord

- 33 804 € pour le Domaine National de Chambord ;
- 4 165 € pour la Cie l'Intruse ;
- 1 500 € pour la Cie Toutes Directions ;
- 2 345 € pour l'association Val de Lire ;
- 2 557 € pour l'EHPAD La Bonne Eure ;
- 3 200 € pour l'APE La Gabarre ;
- 3 861 € pour la commune de Mont-Près-Chambord (concerts et médiathèque) ;
- 507 € pour la commune de Saint-Laurent-Nouan (médiathèque) ;
- 117 € pour la commune de Huisseau-sur-Cosson (médiathèque) ;
- 18 497 € pour la Communauté de communes du Grand Chambord ;

Communauté de communes Beauce Val de Loire

- 8 500 € pour le Festival la Clé des portes ;
- 445 € pour la médiathèque de Mer ;
- 1 500 € pour la Cie Jean et Faustin ;
- 2 000 € pour l'association les Arts au tilleul ;
- 839 € pour la commune de Mer
- 1 175 € pour la communauté de communes Beauce Val de Loire.

Madame la Vice-présidente demande au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à déposer une demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre d'un P.A.C.T. à hauteur de 85 012 € et de l'autoriser à signer tous les documents contenus dans le dossier ;
- De plus, en cas d'accord de la Région et afin de formaliser la redistribution de cette subvention, autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer des conventions liant la Communauté de communes et les différents porteurs de projets et ce, dans la limite du cadre d'intervention de la Région Centre-Val de Loire pour le développement des P.A.C.T. et des sommes définies ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à déposer une demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre d'un P.A.C.T. à hauteur de 85 012 € et de l'autoriser à signer tous les documents contenus dans le dossier ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer des conventions liant la Communauté de communes et les différents porteurs de projets indiqués ci-dessus, et ce dans la limite du cadre d'intervention de la Région Centre-Val de Loire pour le développement des P.A.C.T et sommes définies ci-dessus.**

Transmis au Représentant
de l'état le 08/11/2023
Accusé de Réception le 08/11/2023
Publié ou Notifié le 08/11/2023
Certifié exécutoire le 08/11/2023
BRACIEUX – LE PRESIDENT

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Délibération 041-105-2023

Objet: Actualisation de la délibération n°041-078-2022 - Autorisation à donner à Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) pour signer une convention d'objectifs et d'occupation avec l'Association « Maison de la Loire du Loir-et-Cher »

Madame Hélène PAILLOUX, Vice-présidente en charge du Développement touristique et de l'Opération Grand Site, rappelle que par délibération n°041-078-2022 en date du 27 juin 2022, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et d'occupation avec l'Association Maison de la Loire du Loir-et-Cher, dans le cadre de la mise à disposition du bâtiment situé 73 rue nationale à Saint-Dyé-sur-Loire, pour une durée de six ans à compter, rétroactivement, du 1^{er} janvier 2022.

Néanmoins, devant la nécessité de modifier la convention, d'une part pour mettre à jour la valeur de la mise à disposition et d'autre part pour ajuster les dispositions relatives à la sous-location. Il convient de solliciter l'accord du Conseil communautaire, sur la base du projet actualisé figurant en annexe 6.

Après avoir été présenté en commission développement culturel, touristique et OGS réunie le 18 octobre 2023, Madame la Vice-présidente demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la signature, dans sa version actualisée, d'une convention d'objectifs et d'occupation avec l'Association Maison de la Loire du Loir-et-Cher dans le cadre de la mise à disposition du bâtiment situé 73 rue nationale à Saint-Dyé-sur-Loire, pour une durée de six ans à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer ladite convention selon le projet présenté, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la signature, dans sa version actualisée, d'une convention d'objectifs et d'occupation avec l'Association Maison de la Loire du Loir-et-Cher dans le cadre de la mise à disposition du bâtiment situé 73 rue nationale à Saint-Dyé-sur-Loire, pour une durée de six ans à compter rétroactivement du 1er janvier 2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer ladite convention selon le projet présenté, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

Transmis au Représentant
de l'état le 08/11/2023
Accusé de Réception le 08/11/2023
Publié ou Notifié le 08/11/2023
Certifié exécutoire le 08/11/2023
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Monsieur Christophe HENRY (Thoury) demande au Président si le courrier a été envoyé à la commune de Montlivault comme convenu lors de la Conférence des Maires du 02 novembre 2023.

Monsieur le Président répond que ce courrier a été fait comme il s'était engagé lors de cette réunion et qu'il pensait le remettre en mains propres à Monsieur CHAUVEAU, maire de Montlivault, à cette séance de conseil. Monsieur CHAUVEAU étant absent, le courrier sera envoyé demain.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Décision n°2023-42

OBJET : Avenant n°3

AFFAIRE : Travaux d'autosurveillance et de diagnostic permanent des systèmes d'assainissement

Le Président décide de signer un avenant n°3 avec le titulaire du marché la société ASS'O, pour un montant de 10 636,77 € HT. Le montant du marché (y compris avenant n°2), passe ainsi de 130 583,85 € HT à 141 220,62 € HT, soit une augmentation de 16%.

Décision n°2023-43

OBJET : Dégrèvement sur loyer d'un logement social

AFFAIRE : Appartement 43G Allée des Lilas – Saint-Claude-de-Diray

Le Président décide d'accorder à Madame GONZALES Mauricette un dégrèvement d'un montant de 150,68 € correspondant à neuf jours de loyer dans le cadre d'une problématique d'évacuation des eaux usées rendant impossible l'utilisation des sanitaires du logement au mois de juillet 2023.

Décision n°2023-45

OBJET : Décision modificative n°3 du budget général – Ajustement des crédits pour le chapitre 67

Le Président décide de prendre la décision modificative suivante :

Ajustement de crédits dons Maroc et Lybie

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6748-020 : Autres subventions exceptionnelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Décision n°2023-46

OBJET : Attribution du marché

AFFAIRE : Travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable et création d'une interconnexion entre Saint-Laurent-Nouan et la Ferté-Saint-Cyr

Le Président décide d'attribuer le marché à l'entreprise AQUALIA, pour un montant de 155 717,45 € HT correspondant à l'offre variante.

Décision n°2023-47

OBJET : Décision modificative n°4 du Budget Assainissement – Ajustement des crédits du chapitre 45811003

Le Président décide de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
D-020-1003 : Autosurveillance des systèmes d'assainissement	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45811003-1003 : Autosurveillance des systèmes d'assainissement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-45821003-1003 : Autosurveillance des systèmes d'assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
D-2315-1003 : Autosurveillance des systèmes d'assainissement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total Général		20 000.00 €		20 000.00 €

Décision n°2023-48**OBJET : Avenant 1 – Fixation du forfait de rémunération définitif du maitre d'œuvre****AFFAIRE : Mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie 2020-2023**

Le Président décide de signer un avenant 1 avec le titulaire du marché, la société GEOPLUS, afin de fixer le forfait de rémunération définitif du maitre d'œuvre. Le montant du forfait de rémunération de la maitrise d'œuvre passe ainsi de 18 900 € HT à 33 396,18 € HT.

Décision n°2023-49**OBJET : Décision modificative n°1 Budget Développement Economique – Ajustement des crédits pour le chapitre 012**

Le Président décide de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8217 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0.00 €	120.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	120.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	120.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	120.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	120.00 €	120.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Décision n°2023-50**OBJET : Décision modificative n°2 Budget AEP régie – Ajustement des crédits pour le chapitre 16**

Le Président décide de prendre la décision modificative suivante :

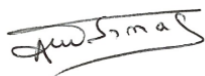
Ajustement des crédits pour le chapitre 16

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	5 320.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	5 320.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 320.00 €	5 320.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Rien ne restant à l'ordre du jour, fait les jours, mois et an susdits, Monsieur le Président clôt la séance à 19h38.

Fait à Bracieux, le 07/12/2023

La secrétaire,



Anne-Marie THOMAS

Le Président,



Gilles CLEMENT